



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE JSR CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Tenue correcte au sein de l'établissement, gel Hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée, masque obligatoire, pas de signe distinctif de religion, port de la casquette interdit dans l'établissement

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie : sortir par la porte principale en restant calme, zone de rassemblement devant l'auto-école sur le parking
- interdictions de consommer des boissons alcoolisées et stupéfiants
- interdiction de fumer, vapoter dans l'établissement

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires d'ouverture de l'établissement :

Lundi 14h à 18h Mardi 8h à 18h Mercredi 8h à 18h Jeudi 8h à 18h
Vendredi 8h à 18h Samedi 8h à 17h

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Cours Théorique

- Accès à la salle de code le Samedi de 10h à 12h
- Cours dispenser en présentiel par un Enseignant de la Conduite

Cours pratiques

- le planning de conduite est établi par l'auto-école
- évaluation de départ dans le Véhicule Ecole, Durée 1 heure
- livret d'apprentissage fourni par l'auto-école

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, blouson, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Toute dégradation du matériel pédagogique en salle de code sera facturée

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance sera facturée, sauf raison médicale (joindre justificatif)

Article 8 : Comportement des stagiaires

- L'apprenant respectera les règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations Théorique et Pratique
- Tout manquement de respect envers le personnel enseignant ou autres élèves sera sanctionné

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Exclusion définitive de l'établissement